

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Communes de FOS SUR MER, PORT SAINT LOUIS
DU RHONE, SAINT MARTIN DE CRAU



Demande d'autorisation formulée par la Société
EVERE SAS pour exploiter un centre de
traitement multifilières de déchets ménagers
avec valorisation énergétique sur le territoire de
la commune de FOS SUR MER

ENQUETE PUBLIQUE

Du 19 Septembre 2005 au 3 Novembre 2005
*Demande d'autorisation au titre des Installations
Classées pour la Protection de l'Environnement*

COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS

*Arrêté Préfectoral: n°121-2005 A, en date du 23 août 2005, et du 13
octobre 2005 pour la prolongation d'enquête*

Commission d'Enquête :

Président : Jean-Claude SARI

*Commissaires enquêteurs titulaires: Jean-Alain MAUREL, Maurice
AUDIBERT*

Commissaire enquêteur suppléant: Denis ROYER

A handwritten signature or set of initials in the bottom right corner of the page.

2. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE, LES OBSERVATIONS ET LES QUESTIONS DU PUBLIC AINSI QUE SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DONNE PAR LE PETIONNAIRE

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation formulée par la Société EVERE SAS pour exploiter un centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique sur le territoire de la commune de Fos sur Mer.

L'enquête s'est réalisée du 19/09/05 au 3/11/05, après prorogation de 15 jours, conformément à l'Arrêté Préfectoral n°121-2005-A du 23/08/05.

Les phrases en caractères normaux correspondent à une analyse factuelle du déroulement et des faits marquants de l'enquête, les phrases en italiques correspondent aux commentaires des commissaires.

2.1 Déroulement de l'enquête, information et participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales, malgré la très forte opposition des populations au projet d'incinérateur.

Le public a bien été informé sur l'enquête, son déroulement et les permanences de la Commission d'Enquête, tant par l'insertion dans les journaux locaux des Bouches-du-Rhône que par les affichages dans les Mairies et lieux annexes.

Deux réunions publiques ont été organisées, à l'initiative de la Commission d'Enquête, sur les communes de Fos sur Mer, le 7/10/05, et de Port Saint Louis du Rhône, le 28/10/05. Nous n'avons aucune obligation de le faire étant donné que l'entreprise EVERE n'est pas classée « Sévésou ». Nous avons ainsi répondu favorablement à la demande des populations et des Maires de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône en organisant ces réunions.

Nous avons invité en tant que grands témoins deux sommités du monde scientifique, le Professeur Jean François NARBONNE, à la première réunion, et Monsieur André PICOT, Directeur de Recherche honoraire au CNRS, à la seconde. Ils sont tous deux experts en toxicologie des produits issus de l'incinération des déchets ménagers, en particulier sur les effets des dioxines et furannes ainsi que des autres substances, dont les métaux lourds, que l'on retrouve dans les fumées des incinérateurs.

On peut regretter toutefois, que l'information du public se soit limitée à 3 communes et que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n'ait pas participé davantage aux débats d'information, puisqu'il s'agit d'un projet concernant ses déchets. Il est à signaler d'ailleurs que le débat public devra être instauré en amont de davantage d'enquêtes ce qui permettra une meilleure information avant l'arrivée du projet.

La fréquentation du public a été très importante pendant les permanences mais aussi en dehors des permanences. L'accessibilité du dossier au public pendant les heures d'ouverture des

mairies a fait l'objet de remarques en raison des queues pour la consultation du dossier ou de l'inscription des observations sur le registre.

Il aurait été intéressant qu'une information sur un site Internet soit disponible.

2.2 Remarques à propos du dossier de l'enquête

Le dossier technique de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole répond bien à ce qui est demandé pour un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ; mais par contre, le dossier produit n'a pas répondu aux questions que le public se posait.

En effet, en raison de l'opposition vigoureuse du public à l'égard des incinérateurs, des observations et questions sont apparues davantage sur des thèmes autour du projet que sur le projet lui-même.

La fiabilité de marche du procédé a aussi intéressé le public, dans la mesure où les phénomènes de pollution toxique se produisent pendant les phases de dysfonctionnement des incinérateurs. La commission a elle-même consulté le fabricant d'incinérateurs et a visité une unité de valorisation énergétique en exploitation pour vérifier si le système de contrôle de procédé mis en place, permettait d'éviter des pollutions par les dioxines, à l'aide de mesures d'autres paramètres, sachant que l'analyse directe instantanée de contrôle de dioxine dans les fumées d'incinérateur est techniquement impossible aujourd'hui. Des avancées technologiques laissent supposer que cela sera bientôt possible.

La commission n'aurait d'ailleurs pas accepté un procédé qui ne contrôlerait pas ses effluents toxiques.

Le public aurait souhaité aussi avoir un comparatif avec d'autres modes de traitement des déchets.

Cette démarche est normalement effectuée en aval du dossier technique, lors du choix du procédé.

Le deuxième volet important pris en compte par le public, est la toxicité des effluents des incinérateurs lors des dysfonctionnements, qui a été mise en avant dans les observations du public, avec une interrogation sur les effets de la pollution des événements d'incinération (dioxines, métaux lourds) et leur prise en compte dans l'étude d'impact (santé publique, environnement, phénomène d'accumulation sur les sols, dispersion).

Les informations sur les dioxines sont présentes dans le dossier, mais les problèmes inhérents aux émissions de dioxines provenant des installations environnantes ne pouvaient pas être développées. On constate cependant que les émissions de dioxines de la zone atteignaient 16,9 gr en 2003.